



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Elaboration

Question écrite n° 64

Texte de la question

M. Gilbert Barbier demande à M. le Premier ministre de bien vouloir appeler l'attention des membres du Gouvernement sur les critiques émises tant par les citoyens, sujets de droit, que par les professionnels et juristes de haut niveau, y compris par ceux membres du Conseil d'Etat ainsi que le révélait le rapport pour les activités de la Haute Assemblée pour 1991, sur le caractère de moins en moins accessible des textes législatifs et réglementaires et sur l'inflation de ces textes qui créent une véritable insécurité juridique. Il lui expose que, alors que nul n'est censé ignorer la loi, en vérité plus personne ne la connaît. La technique du précédent gouvernement a consisté à promulguer à profusion les textes jusque dans les derniers jours de son existence. Sa volonté a été de bouleverser de nombreux aspects du droit en dépit des critiques légitimes souvent émises par les destinataires de ces textes. Au surplus, les redactions hâtives ont engendré dans certains cas l'obligation par le précédent gouvernement de faire revoir quelques mois plus tard une partie des textes adoptés, par exemple la loi sur la réforme des voies d'exécution, pour rectifier telle ou telle incohérence flagrante. Il semble donc nécessaire, certes pour le législateur qui discute et vote les textes, mais également pour l'exécutif qui, en amont, prépare les projets de loi et les fait inscrire à l'ordre du jour prioritaire du Parlement, d'une part, de veiller à proposer d'une part l'abrogation de textes précédemment votés qui ont été légitimement critiqués sur le fond, d'autre part, de proposer et de favoriser les initiatives parlementaires ayant pour but l'amélioration des textes en la forme, et ce de telle manière que le citoyen puisse avoir une bonne et saine compréhension de la législation à laquelle il est soumis. Enfin, il lui demande d'appeler l'attention des membres du Gouvernement sur le fait qu'il appartient à l'administration d'intégrer, au moment de la rédaction de chaque projet de loi et de chaque projet de décret, le fait qu'elle doit être compréhensible par chaque citoyen.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est tout à fait conscient de l'importance des questions soulevées par l'honorable parlementaire. Le rapport d'activité du Conseil d'Etat pour 1991 formulait avec précision des critiques contre l'inflation législative et réglementaire. Il est exact que cette situation fait naître chez nos concitoyens un sentiment d'incertitude face à l'instabilité juridique. Certes, il ne faut pas ignorer qu'une part de cette évolution est liée à la technicité croissante des normes. Mais elle tient aussi à la tentation administrative de vouloir tout régler par la production indéfinie de textes. C'est cette tentation qu'il faut chercher à contenir. Pour mieux cerner à la fois les incohérences du droit existant et les nécessaires évolutions que ces incohérences appellent, le Gouvernement attache notamment la plus grande importance aux travaux de la Commission supérieure de codification à laquelle le Parlement est directement associé. La rédaction de codes qui mettent en forme nos lois et règlements est avant tout un moyen de les rendre accessibles au plus grand nombre. Il revient en outre au Gouvernement lui-même, et au Parlement dans l'exercice de son pouvoir d'initiative législative et de son pouvoir d'amendement, de veiller à la cohérence des dispositions qui sont érigées en normes nouvelles. À cet égard, j'ai adressé il y a quelques jours aux membres du Gouvernement une circulaire leur demandant de mesurer toujours avec précision l'impact pour l'utilisateur des textes que leurs services préparent. Cet effort demande aux administrations rencontrées directement le souci exprimé par l'honorable parlementaire, et pleinement partagé par

le Gouvernement, de voir la loi comprise par chaque citoyen.

Données clés

Auteur : [M. Barbier Gilbert](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64

Rubrique : Lois

Ministère interrogé : Service du Premier Ministre

Ministère attributaire : Service du Premier Ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 avril 1993, page 1205

Réponse publiée le : 7 juin 1993, page 1564